



SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINNE

COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 21 octobre 2009
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets

3.1

**PLAN DE PREVENTION DES RISQUES - SECHERESSE
DE TOULOUSE**

L'an deux mille neuf, le vingt et un octobre à quinze heures, s'est réuni, sous la présidence de Pierre COHEN, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents

GRAND TOULOUSE	
BELAUBRE Elisabeth BENYAHIA Daniel CARASSOU Stéphane CASSIGNOL Jean-Louis CHARLES Danielle COHEN Pierre COQUART Dominique De FALETANS Gilles DUHAMEL Thierry GARRIC Amapola GERMAIN Louis GOIRAND Philippe GRIMAUD Robert	GUILLOT René LOZANO Guy MATEOS Henri MAURICE Antoine MERONO Claude MONTAGNER Guy MORIN Etienne RAYNAL Claude SANCHEZ Francis SUSIGAN Alain SYLVESTRE Arlette VALADIER Jean-Charles ZINA-RAGGOUA Zohra
SICOVAL	
AREVALO Henri FAIVRE Claudia	REME Jean-Michel COHEN Jacques
MURETAIN	
COLL Jean-Louis	DADOU Gilles
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	LOIDI Robert
AXE SUD	
AUBERT Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
FEDOU Maxime	
HERS ET GARONNE	
FRANCHINI Paul	
COLLEGE DES COMMUNES	
MOYET Jean-Louis	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

BELLOUBET Nicole, représentée par M. BENYAHIA
BRISSONNET Jean-Louis, représenté par Mme GARRIC
CARNEIRO Grégoire, représenté par M. SUSIGAN
CUJIVES Romain, représenté par M. MATEOS
ESCOULA Louis, représenté par M. ALEGRE
FABRE Jean-Michel, représenté par M. MORIN
FILLOLA Alain, représenté par M. RAYNAL
MARQUIE Bernard, représenté par Mme ZINA-RAGGOUA
PY Dominique, représentée par M. CARRASSOU
VALETTE François-Régis, représenté par M. REME

Délégués titulaires excusés

COMMENGE Jean-Claude	TOUCHEFEU Claude
BEYNEY Georges	DUCERT Claude
BOUDOU Dany	FOURNIER Denis
BRIANCON François	MANDEMENT André
CARLES Joseph	SUAUD Thierry
CARREIRAS Joël	SOTTIL Alain
CROQUETTE Martine	PARDILLOS José
DESCLAUX Edmond	GUTH Catherine
GUERIN Philippe	DUPLANTE Pierre
LANGE Régine	FONTES André
MARCIEL Alexandre	MIRC Stéphane
SIMON Michel	SAVIGNY Thierry

Délégués suppléants excusés

MIGUEL Henri	FERRE Christian
GIL Danielle	DAUVEL Philippe
ESPIC Xavier	SERNIGUET Hervé
LAVIGNE Christian	MORINEAU Christine
MOGICATO Bruno	BOURG Jean-Claude
RIEUNAU Guy	MICHEL Frances
CASSAGNE Jean-Claude	SAINTE-MARIE Alain
BERAIL Bernard	GRIMBERT Georges
DUFOUR Claude	GEIL-GOMEZ Sabine
CASSETTA Jean-Baptiste	GUEGAN Raymond

Nombre de délégués	En exercice : 69	Présents : 38	Votants : 48
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 48

Par courrier du 4 août 2009, Monsieur le Préfet a saisi le SMEAT pour avis concernant le Plan de prévention des risques naturels (PPRN) « sécheresse » de la commune de Toulouse, préalablement à son approbation.

Il est rappelé que le PPRN, qui relève de la responsabilité de l'Etat, a pour objet de réglementer de manière pérenne les usages du sol dans les zones concernées par les risques naturels. Il s'insère dans le dispositif global de prévention qui vise également l'information des populations et la protection des personnes et des biens.

Dans le cas particulier du phénomène de retrait-gonflement des argiles, les zones concernées, même soumises à un aléa considéré comme élevé, restent constructibles. Les prescriptions imposées sont, pour l'essentiel, des règles dont la mise en œuvre n'engendre qu'un surcoût relativement modique, mais dont le respect permet de réduire considérablement les désordres causés au bâti, même en présence de terrains fortement susceptibles vis-à-vis du phénomène de retrait-gonflement. Cette réglementation concerne essentiellement les nouvelles constructions, dès l'approbation du PPRN Sécheresse, quelques consignes s'appliquant toutefois aux bâtiments existants afin de limiter les facteurs déclenchants et/ou aggravants du phénomène de retrait-gonflement.

Le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux, dit PPRN Sécheresse ou PPRS, a été prescrit par le Préfet le 2 février 2004 sur le secteur 1, regroupant la commune de Toulouse et des communes du Nord et de l'Est de l'agglomération, soit 26 communes au total. Il a été approuvé le 30 août 2005, excepté sur la commune de Toulouse, pour laquelle des études complémentaires, sur l'aléa notamment, ont été menées par la Ville de Toulouse en 2006, études qui ont été expertisées et validées par les services de l'Etat et le BRGM.

Les principaux points qui peuvent être relevés au sujet de la carte d'aléas du PPRN Sécheresse sur la commune de Toulouse, communiqué pour avis au SMEAT, sont les suivants :

- La carte ne comporte aucune parcelle en aléa fort. Sur ce point, elle est conforme à celle du projet initial de PPRN départemental.
- La carte comporte très peu de parcelles en aléa nul.
- Les parcelles en aléa faible et moyen représentent respectivement 60% et 40% de la superficie totale des zones U et AU de la commune.

Par souci d'homogénéité avec la méthodologie appliquée sur le reste du territoire national, les zones exposées à un aléa faible à moyen ont été regroupées en une zone unique, de couleur bleue, notée B2. La carte réglementaire traduit ainsi directement la carte d'aléa et présente donc une zone réglementée unique.

Le SMEAT relève que l'élaboration de ce PPRS, grâce à une démarche d'approfondissement des études et à la collaboration constructive entre la commune et les services de l'Etat, permet de partager un projet soumis à enquête publique qui réponde au souci de juste prise en compte du risque "Sécheresse", exprimé par le SMEAT et les communes qu'il représente.

Il est donc proposé que le SMEAT émette un avis favorable sur le projet de PPRN Sécheresse sur la commune de Toulouse.

Le Comité Syndical

Entendu l'exposé de Monsieur le Président

Après en voir délibéré, décide

Article premier :

D'émettre un avis favorable sur le Plan de Prévention des Risques Naturels concernant les mouvements différentiels de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des sols argileux de la commune de Toulouse.

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute Garonne le 06 novembre 2009

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs

**Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
Le Président,**

Pierre COHEN